



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 82-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
DERES	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

approuvant l'avenant n° 1 à la délégation du service public relative à la tenue commune pour 2022 – 2026

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 105-2021/APS du 17 novembre 2021 approuvant la convention relative à la délégation du service public de la tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud pour la période 2022 – 2026 ;

Vu l'avis des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement (BFP-ENS) réunies le 13 octobre 2022 ;

Vu le rapport n° 119579-2022/3-ACTS/DERES du 29 septembre 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant n° 1 à la délégation du service public de la tenue commune confiée par la province Sud à la société TEEPRINT SARL, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à fixer le montant de la compensation au délégataire prévue à l'article 20 de la convention portant délégation du service public de la tenue commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.